



## CHARTRE TERRAGERS®

### *Les objectifs*

Le Comité Départemental du Tourisme Destination Gers, en partenariat avec les filières du tourisme gersoises, développe des actions de promotion et de communication sur le thème du développement durable et de l'écotourisme.

L'objectif est de rendre lisible une offre écotourisme dans les différentes thématiques et filières (hébergement, loisirs, patrimoine...), en prenant en compte les nouvelles habitudes et les attentes de consommation des visiteurs.

La présente charte d'accueil a pour objet de préciser les engagements des prestataires partenaires dans la mise en œuvre de cette opération.

**Cette charte est issue d'un travail en commun entre le Comité Départemental du Tourisme Destination Gers et des acteurs du tourisme gersoises ayant adopté une démarche de développement durable dans leur domaine.**

### *Les principes de l'opération*

L'opération consiste à valoriser les actions innovantes mises en marché afin de mettre en cohérence les objectifs de développement durable de l'agenda 21 départemental avec une offre touristique respectueuse de l'environnement (mise en avant d'équipements, d'offres de services, d'événementiels, d'initiatives innovantes s'inscrivant dans une démarche d'écotourisme).

Le Comité Départemental du Tourisme Destination Gers a pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage. Il anime une ligne de produits TerraGERS® et met en œuvre les outils de promotion et de communication. Il sélectionne les prestataires dans le cadre de critères et d'une procédure de sélection définis.

Cette opération fait l'objet d'une animation par le Comité Départemental du Tourisme Destination Gers, relayée par les organismes professionnels du tourisme gersoises et les acteurs locaux concernés.

**L'engagement au club TerraGERS® est une démarche volontaire.**

**La mise en réseau entre les prestataires du club, son animation, l'engagement des professionnels adhérents sont les principaux vecteurs de développement du Club.**

Les offices de tourisme, par leur proximité, sont les relais de cette opération auprès des prestataires.

La charte d'accueil du club TerraGERS® engage le prestataire signataire à prendre en compte et à développer les critères suivants :

#### **L'environnement**

Pour les prestataires accueillant du public, le site doit être traditionnel et doit refléter l'identité du département du Gers.

Il ne doit présenter aucune nuisance (sonore, olfactive, visuelle).  
L'environnement paysager doit être constitué d'espèces locales nécessitant peu d'entretien.

### **L'accessibilité**

Une information sur les modes d'accès au site doit être précisée sur les supports de communication (internet, brochure), privilégier dans la mesure du possible les transports en commun et autre services ou mode de transport à la demande.

Le site peut accueillir les personnes à mobilité réduite et doit tendre vers la labellisation Tourisme et Handicap.

### **Le Bâti**

Le bâtiment est construit de préférence avec des matériaux locaux et sains, respectueux de l'environnement.

### **Gestion de l'énergie**

Le bâtiment doit présenter une isolation thermique et phonique, et posséder un système de chauffage adapté, économe et performant.

Des économies d'énergie sont réalisées grâce à l'utilisation d'ampoules à basse tension et l'installation d'une minuterie dans les locaux communs (toilettes, hall, couloirs ...).

### **Gestion de l'eau**

Le prestataire est engagé dans des actions d'économie de l'eau : récupération de l'eau de pluie, aménagement paysager avec des plantes nécessitant peu d'eau, arrosage goutte à goutte, assainissement respectueux de l'environnement ...

### **Gestion des déchets**

Un système de collecte et de tri des emballages est mis à la disposition du personnel et de la clientèle accueillie sur le site.

Le prestataire est engagé dans des actions de réduction des déchets dans son fonctionnement (limite des emballages, utilisation papier recto/verso, correspondance électronique, pas d'utilisation de produits jetables ...).

### **Achats de matières premières**

En matière de produits d'alimentation et de produits frais, le prestataire privilégie les filières courtes et les achats de produits locaux et/ou bio.

### **Achats responsables**

Le prestataire utilise des produits d'entretien et de nettoyage écologiques.

Il achète de préférence des biens d'équipement économes en énergie.

### **Information/sensibilisation**

Des actions de sensibilisation sont menées auprès du personnel et de la clientèle.

Le salarié bénéficie de formations adaptées dans le cadre de son parcours professionnel.

**Le prestataire désirant adhérer au club TerraGers® doit être engagé dans une démarche qualité (classement, label, certification ...).**

**Les critères de sélection précisés ci-dessus ont été définis à partir de chartes existantes dans le domaine du développement durable (critères de subvention du Conseil Départemental du Gers, Tables du Gers®, Eco label européen, Ademe, Clef Verte, Ecogîtes®, Clévacances, Logis de France, Camping Qualité, Slow Food, Art de Vivre en Midi-Pyrénées) et correspondent à un niveau de qualification requis pour l'adhésion à ce club.**

**Le prestataire ne doit en aucun cas utiliser des organismes génétiquement modifiés (OGM) dans sa production.**